

AUDIT CPA
71 Avenue Victor Hugo
75116 PARIS

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux comptes de Paris

Fabrice CAILLETTE
ZAE de Rochebelle
30120 AVEZE

Membre de la Compagnie Régionale
des commissaires aux comptes de Nîmes

UNITI

SA au capital de 1 240 129 €

73 boulevard Haussmann

75008 PARIS

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020

UNITI

Société Anonyme au capital de 1 240 129€
73 boulevard Haussmann
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 789 821 535

RAPPORT

**DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société UNITI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Cf. *Annexe 1* : conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30, du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cf. *Annexe 2* : liste des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Les commissaires aux comptes

Audit CPA

Fabrice CAILLETTE

Représenté par Philippe de Reviens

ANNEXE 1

CONVENTIONS 2020 autorisées à approuver

	Associés et dirigeants	Objet et nature des	Modalités essentielles et montant des prestations
Convention de trésorerie	LA BOISSIERE Président: UNITI	Avances de trésorerie	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 03 juin 2020</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties à UNITI est de 233,85€.</p>
Convention de trésorerie	CONVERGENCE Président: UNITI	Avances de trésorerie	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 22 juin 2020</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties à UNITI est de 61,94€.</p>
Convention de trésorerie	FLOREA Président: UNITI	Avances de trésorerie	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 22 juin 2020</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI est de 237,38€.</p>
Convention de trésorerie	L'AQUARELLE Président: UNITI	Avances de trésorerie	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 24 juin 2020</p>

<p>Convention de trésorerie</p>	<p>LE CASTEL Président: UNITI</p>	<p>Avances de trésorerie</p>	<p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI est de 233,85€.</p> <p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 18 février 2020 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties à UNITI est de 196,53€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>LE CLOS D'ORPHEE Président: UNITI</p>	<p>Avances de trésorerie</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 24 juin 2020 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI est de 233,85€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>LES SENS CIEL Président: UNITI</p>	<p>Avances de trésorerie</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 24 juin 2020 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI est de 233,85€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>VILLA PLAISANCE Président: UNITI</p>	<p>Avances de trésorerie</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 25 juin 2020</p>

<p>Convention de trésorerie</p>	<p>FACTORY Président: UNITI CROISSANCE</p>	<p>Avances de trésorerie</p>	<p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés sionataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI est de 6 785,85€.</p> <p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiques 2° Application à compter du 01 mars 2020 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés sionataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 20 626,91€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>UNITI PERFORMANCE Président: UNITI</p>	<p>Avances de trésorerie</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiques 2° Application à compter du 18 mars 2020 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés sionataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI PERFORMANCE est de 3 200 636,54€.</p>
<p>Convention de frais de gestion</p>	<p>L'APARTE Président : UNITI</p>	<p>Prestations de maîtrise d</p>	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvraae 2° Application à compter du 01 octobre 2019 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 319 551,31 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020</p>
<p>Convention de frais de gestion</p>	<p>L'AURORE Président : UNITI</p>	<p>Prestations de maîtrise d</p>	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvraae 2° Application à compter du 01 avril 2020</p>

Convention de frais de gestion	LE CASTEL	Prestations de maitrise d	<p>3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Charge de 59 299,13 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020</p>
	Président : UNITI		<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 01 janvier 2020 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 24 072,38 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020</p>
Convention de frais de gestion	PIERRE ET MARIE CURIE	Prestations de maitrise d	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 01 octobre 2020 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 104 816,25 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020</p>
	Président : UNITI NORD DE France		
Convention de frais de gestion	L'EMERAUDE	Prestations de maitrise d	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 01 octobre 2020 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 122 702,58 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020</p>
	Président : UNITI		
Convention de frais de gestion	FACTORY	Prestations de maitrise d	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 01 avril 2020 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0,00 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020</p>
	Président : UNITI CROISSANCE		
Convention de frais de gestion	L'HIBISCUS	Prestations de maitrise d	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 01 octobre 2020 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 86 706,68 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020</p>
	Président : UNITI		

Convention de frais de gestion	LE MAS BEDOS Président : UNITI	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maitrise d'ouvraae 2° Application à compter du 01 avril 2020 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 363 226,50 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	L'OPALE Président : UNITI	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maitrise d'ouvraae 2° Application à compter du 01 octobre 2020 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 460 490,11 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LE CLOS D'ORPHEE Président : UNITI	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maitrise d'ouvraae 2° Application à compter du 01 octobre 2020 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 205 334,51 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LE RUBIS Président : UNITI	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maitrise d'ouvraae 2° Application à compter du 01 octobre 2019 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 126 388,08 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	CLAUDE MONET Président : UNITI	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maitrise d'ouvraae 2° Application à compter du 01 janvier 2020 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 1 213 062,75 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LES SENS CIEL Président : UNITI	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maitrise d'ouvraae 2° Application à compter du 01 octobre 2020

<p>Convention de prestation</p>	<p>SARL BLG</p> <p>813 129 459 Gérant : Mr Bruno LECOQ</p>	<p>Prestations de gestion</p>	<p>3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 223477,81 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020</p> <p>1° Prestations de : organisation et structuration du "groupe", direction administrative et financière, budgétaire, trésorerie, encadrement, gestion et suivi du personnel 2° Application à compter du 1 janvier 2020 (avenant) 3° conditions financières : forfait mensuel de 11 025 € HT</p>
<p>Convention d'abandon de créance</p>	<p>LE CLOS KENNEDY</p> <p>Président : UNITI CROISSANCE</p>	<p>Abandon de créance</p>	<p>1° Abandon de la créance détenue par UNITI sur la société CLOS KENNEDY, liée à la facturation de frais de gestion en contrepartie de la réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage, en raison de la non faisabilité du projet 2° Application à compter du 30 juin 2020 3° Le montant abandonné est de 314 235,61€ TTC.</p>

ANNEXE 2

CONVENTIONS déjà approuvées

	Associés et dirigeants concernés	Objet et nature des conventions	Modalités essentielles et montant des prestations
Convention de trésorerie	LE CLOS D'ENQUERAND Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 8 janvier 2013 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par le CLOS D'ENQUERAND à UNITI est de 1.004.212.59 €.
Convention de trésorerie	SEQUOIA Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 10 mai 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties à UNITI est de 2 393 267,4€.
Convention de trésorerie	OREE DES PINS Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 10 mai 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI est de 1000€.
Convention de trésorerie	LILAS Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 10 mai 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties à UNITI est de 3 402 458,18€.
Convention de trésorerie	VERDUN Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 10 mai 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties à UNITI est de 585 552.17€.
Convention de trésorerie	UNITI CROISSANCE Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 10 mai 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties à UNITI est de 117 370,61€.
Convention de trésorerie	CLOS DES OLIVIERIS Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.

Convention de trésorerie	GUSTAVE EIFFEL Président: UNITI CROISSANCE	Avances de trésorerie	<p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI est de 1 770,6€.</p> <p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 5 mai 2015</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 1 625 993,06€.</p>
Convention de trésorerie	LES JARDINS D AMBRE Président: UNITI CROISSANCE	Avances de trésorerie	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 20 avril 2016</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 2 187 065,41€.</p>
Convention de trésorerie	RESIDENCE CASSIOPEE Président: UNITI CROISSANCE		<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 12 mai 2016</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 51 934,66€.</p>
Convention de trésorerie	L'ORANGER Président: UNITI CROISSANCE		<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 19 juillet 2016</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 147 433,34€.</p>
Convention de trésorerie	LE CLOS D'ESMEE Président: UNITI CROISSANCE		<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 5 septembre 2016</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 19017,17€.</p>
Convention de trésorerie	ECRIN Président: UNITI CROISSANCE		<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 12 juin 2019</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 2 569 476,93€.</p>
Convention de trésorerie	LOUIS Président: UNITI CROISSANCE		<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 12 juin 2019</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p>

Convention de trésorerie	LE CLOS KENNEDY Président: UNITI CROISSANCE	<p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 247 612,07€.</p> <p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 22 octobre 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 45 050,56€.</p>
Convention de trésorerie	ODYSSEE Président: UNITI CROISSANCE	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 1 593 460,2€.</p>
Convention de trésorerie	LE JARDIN DES FLEURS Président: UNITI CROISSANCE	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 2 677 360,04€</p>
Convention de trésorerie	LE CLOS DES ROSES Président: UNITI CROISSANCE	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 1 268 813,21€</p>
Convention de trésorerie	BELBOSC Président: UNITI	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI est de 8 366,8€.</p>
Convention de trésorerie	LE CLOS MAXIME Président: UNITI	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI est de 1 588,19€.</p>
Convention de trésorerie	LE GABRIEL Président: UNITI CROISSANCE	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p>

			5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 889 002,01€.
Convention de frais de gestion	GUSTAVE EIFFEL Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	CLOS D'ENQUERAND Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 1er septembre 2014 3° conditions financières : 8% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LES JARDINS D AMBRE Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 20 avril 2016 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	SEQUOIA Président : UNITI	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 1er décembre 2017 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 109 942,72 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	RESIDENCE CASSIOPEE Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 16 novembre 2016 3° conditions financières : 6% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	L'ORANGER Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 19 juillet 2016 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LE CLOS D'ESMEE Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 16 novembre 2016 3° conditions financières : 6% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	ECRIN Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 12 juin 2019 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LOUIS Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 12 juin 2019 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	OREE PINS Président : UNITI	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LE CLOS KENNEDY Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 30 décembre 2016 3° conditions financières : 6% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020

Convention de frais de gestion	LILAS Président : UNITI	Prestations de maîtrise d'ouvrage	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 56 506,74 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	ODYSEE Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d'ouvrage	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LE JARDIN DES FLEURS Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d'ouvrage	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LE CLOS DES ROSES Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d'ouvrage	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	BELBOSC Président : UNITI	Prestations de maîtrise d'ouvrage	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	VERDUN Président : UNITI	Prestations de maîtrise d'ouvrage	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 120 441,07 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LE CLOS MAXIME Président : UNITI	Prestations de maîtrise d'ouvrage	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de frais de gestion	LE GABRIEL Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maîtrise d'ouvrage	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020
Convention de prestation	SASU ETABLISSEMENTS ORIA 752 026 179 Président : Mr Stéphane ORIA	Prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage	1° Prestations de : programme détaillé des travaux, des délai d'exécution, données juridiques et techniques et d'urbanisme, pertinence du choix des terrains, négociation avec les propriétaires, prestations concourant à l'assistance de maîtrise d'ouvrage. 2° Application à compter du 5 JANVIER 2014 3° conditions financières : forfait journalier de 1 200€ ht 4° Montant facturé pour l'exercice 369 000 € HT par ETABLISSEMENTS ORIA à UNITI
Convention de prestation	SARL CESSI 381 336 478 Président : Mr Georges BESSON	Prestations de conseil et d'assistance juridique	1° Prestations de : recherche des contrats d'assurance, mise en place de contrats cadres, gestion des sinistres, gestion des contrats, 2° Application à compter du 5 JANVIER 2014 3° conditions financières : forfait mensuel de 1 700€ ht + 20% du montant TTC des primes 4° Montant facturé pour l'exercice 41 162,21 € HT par SARL CESSI à UNITI